

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2023

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS448

présenté par
M. Monnet et M. Dharréville

ARTICLE 3

À l'alinéa 9, après le mot :

« visite »,

insérer le mot :

« quotidien ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir au patient un droit de visite de ses proches qui soit, par défaut, quotidien afin que toute restriction de ce droit de visite demeure une exception justifiée par un motif médical ou le refus du patient.